

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023-070

Le Maire de Forges-les-Eaux,

Objet :

Arrêté permanent portant sur la réglementation du stationnement place Brévière du marché du dimanche matin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant l'organisation du marché du dimanche matin de 8H00 à 12H00, Place Brévière, devant la Mairie de Forges-les-Eaux.
 - Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.
 - Considérant qu'il y a lieu de régler toute l'année le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation du marché et ses abords.

ARRETE :

Article I :

Le dimanche de 7H00 à 13H00, le stationnement de tous véhicules et non motorisés (y compris les cycles, trottinettes, ...) seront interdits place Brévière, devant la Mairie de Forges-les-Eaux.

Seuls les commerçants du marché sont autorisés à stationner.

Article II :

La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

Article III :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux. Les véhicules faisant l'objet d'un stationnement gênant se verront enlevés.

Article IV :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de Secours et lutte contre l'incendie.

Article V :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 24 avril 2023

Le Maire
Christine LESUEUR



Publié électroniquement que le
site Internet de *Forges-les-Eaux*
Forges-les-Eaux le : *25 avril 2023*